REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0562**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositif métropolitain d'incubation - Cadre conventionnel pour l'accompagnement des projets - Approbation d'une convention-type d'incubation

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0562

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	**Dispositif métropolitain d'incubation - Cadre conventionnel pour l'accompagnement des projets - Approbation d'une convention-type d'incubation**
service :	Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 161212 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le dispositif métropolitain d'incubation

ERASME est un service intégré de la Métropole de Lyon. Laboratoire d'innovation ouverte, il a vocation à imaginer, prototyper et expérimenter des usages innovants.

Parmi ses activités, ce service propose un dispositif d'incubation de projets, c'est-à-dire un accompagnement spécifique pour aider des porteurs à développer, de manière agile, des projets d'innovation publique. Pour cela, il déploie une offre de services intégrée à destination de ces porteurs de projet : design, production, expérimentation et modélisation.

Il peut aussi mettre à disposition des moyens spécifiques :

- l'utilisation du lieu,
- l'Urban Lab,
- un référent coach pour chaque porteur,
- des outils et ressources méthodologiques,
- des ateliers thématiques,
- des prestations externalisées ciblées,
- un écosystème,
- et un terrain d'expérimentation.

Sur une durée courte, de 9 à 12 mois, l'incubation de projet mobilise ainsi les ressources internes propres au service, auxquelles peuvent s'ajouter quelques prestations externes réduites, pour accompagner le porteur de projet dans la conception d'une solution, la tester sur le terrain, l'évaluer et préparer son déploiement (le passage à l'échelle).

L'incubation est un outil important pour augmenter le nombre de passage de l'idée à l'expérimentation, comme pour anticiper les conditions de déploiement, en conditions réelles, des innovations issues d'ateliers de créativité et de prototypage (que l'on appelle "sprints" ou "mix"). Elle permet, entre autres, d'anticiper la question du portage, à terme, des nouveaux produits/services ainsi imaginés et testés pour adresser de nouveaux usages.

À partir de la première expérience du Challenge des initiatives, lancé en 2018 au sein des services de la Métropole et pour lequel ERASME a fortement contribué à accompagner les projets sélectionnés, le service a initié ce dispositif d'incubation, début 2020, pour accueillir progressivement des porteurs de projet et structurer son offre de services.

Aujourd'hui, une dizaine de projets sont en incubation et concernent des thématiques étroitement liées aux compétences et politiques publiques de la Métropole :

- mobilité en entreprise,
- tri et recyclage des déchets,
- collège éco-citoyen,
- prévention vieillissement, etc.

D'autres projets pourront potentiellement être accueillis en incubation à l'issue du prochain "Canopée Remix" sur la végétalisation de la ville.

II - Le cadre juridique proposé

Sur la base de l'expérience acquise, la structuration et le développement de ce dispositif nécessitent aujourd'hui de proposer un cadre juridique clair pour les activités menées, notamment lorsqu'elles sont en relations avec des porteurs de projets externes.

Ainsi, afin de sécuriser et d'encadrer juridiquement l'incubation des porteurs de projets externes, il est proposé d'adopter une convention-type, dont l'objet est de définir et préciser les engagements et responsabilités réciproques des parties, durant cette période d'incubation.

La convention proposée prévoit notamment :

- les objectifs partagés,
- les moyens mis à disposition par la Métropole,
- les livrables, les résultats attendus,
- le sort des droits de propriété intellectuelle :

. les connaissances propres, c'est-à-dire tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support obtenus ou acquis par un partenaire indépendamment de l'exécution de la convention et qui sont mobilisés dans le cadre de l'incubation,

. les productions et les produits issus de l'incubation dans un cadre de licence ouverte des productions communes sur le temps de l'incubation ;

- les hypothèses dans le cadre de productions postérieures à la période d'incubation,
- les clauses de confidentialité et la communication.

L'objectif de cette convention est d'offrir un cadre juridique pérenne pour encadrer l'incubation auprès de porteurs de projet externes à la collectivité (association, entreprise, indépendant, etc.). L'utilisation de cette convention doit permettre de fixer un cadre sécurisé pour tous, mais également de permettre une plus grande rapidité pour l'exécution.

Il est donc proposé d'approuver une convention-type, encadrant la collaboration entre la Métropole, et plus particulièrement, son service ERASME et des porteurs de projet externes, permettant au service de s'appuyer sur ce cadre délibéré pour valider de manière précise et sécurisée, projet par projet, l'entrée en incubation et réduire ainsi significativement le temps nécessaire à cette phase préalable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le dispositif d'incubation,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les porteurs de projets externes dans le cadre du dispositif d'incubation proposé par celle-ci.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention avec les porteurs de projets externes concernés et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.